

Accord de branche du 12 novembre 2014 portant mise en œuvre du pacte de responsabilité dans la branche du transport urbain de voyageurs

Considérant le Pacte de responsabilité et de solidarité initié par le Gouvernement en début d'année 2014, dont l'objectif est d'insuffler une dynamique forte et durable de rétablissement de la compétitivité des entreprises au service de l'investissement et de l'emploi,

Considérant les engagements pris par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel, concrétisés par les relevés de conclusions des réunions paritaires des 28 février et 5 mars 2014,

Considérant les difficultés actuelles de la situation du marché du travail au niveau national,

Considérant la situation du secteur du transport urbain de voyageurs dont les entreprises demeurent créatrices d'emploi malgré les difficultés actuelles d'investissement des autorités organisatrices de transport dans le développement des services urbains de transport de voyageurs,

Considérant qu'ils ont en la matière une responsabilité particulière, en tant que représentants d'un secteur de service public, à participer solidairement à la mise en œuvre de ce Pacte de responsabilité et de solidarité devant conduire à une amélioration nationale de la situation de l'emploi,

Les partenaires sociaux de la branche du transport urbain de voyageurs conviennent d'agir ensemble pour mettre en œuvre le Pacte de responsabilité en s'engageant sur des objectifs de création d'emploi dans les entreprises de la branche ainsi que sur la poursuite de l'amélioration constante de la qualité des emplois du secteur.

Les partenaires sociaux de la branche du transport urbain de voyageurs, conviennent dans ce cadre des dispositions suivantes :

Titre I

Déclinaison du Pacte de responsabilité au sein de la branche des transports urbains

Article I : Engagements en termes d'emploi

La branche des transports urbains de voyageurs se donne pour objectif de créer 1 200 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée sur la période 2015-2017, prolongeant ainsi la dynamique de création d'emploi de la branche.

Article 2 : Développement du recours à la formation en alternance

Depuis la signature des premiers accords relatifs à la formation professionnelle des salariés dans la branche des transports urbains de voyageurs, les partenaires sociaux affirment avec constance leur volonté de valoriser les contrats de formation en alternance et le contrat d'apprentissage en tant que mode privilégié d'accès à la profession.

Soucieux de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, et s'inscrivant dans le plan de relance de l'apprentissage impulsé par le Gouvernement, les partenaires sociaux du transport urbain tiennent à souligner de nouveau leur

fort attachement au recours aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation et à favoriser le maintien en CDI des salariés ainsi formés.

La branche des transports urbains de voyageurs se donne ainsi pour objectif de porter le nombre de salariés recrutés en alternance au sein de la branche à 380 par an d'ici 2017.

Article 3 : Engagements pour la mixité et l'égalité professionnelle hommes-femmes

La branche des transports urbains de voyageurs, convaincue de la nécessité de poursuivre un objectif d'égal accès à tous aux métiers du transport urbain, s'engage à poursuivre et développer la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et se donne pour objectif d'accentuer plus avant la mixité des métiers du transport urbain.

Dans ce cadre, la branche du transport urbain s'engage à poursuivre les efforts en vue de l'augmentation constante de la part des femmes au sein des effectifs de la branche, et à réfléchir au développement de l'attractivité des métiers, notamment de la conduite, auprès des femmes.

Article 4 : Emploi des travailleurs en situation de handicap

La branche des transports urbains de voyageurs estime, en tant que gestionnaire d'un service public, avoir des responsabilités particulières en matière d'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap.

Bien que la structure des entreprises de transport urbain implique un taux important d'emplois à conditions d'aptitude particulières restreignant ainsi les possibilités d'y accéder, la branche s'engage à porter une attention particulière à l'évolution de l'emploi des salariés en situation de handicap.

Dans cet objectif, les partenaires sociaux de la branche suivront annuellement l'évolution du niveau de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, à l'occasion de la présentation du bilan social annuel de branche.

Article 5 : Etude de la mise en place d'un Contrat d'Etudes Prospectives

Les partenaires sociaux estiment qu'une vision prospective de l'évolution de l'emploi et des qualifications dans les entreprises de la branche du transport urbain de voyageurs est indispensable afin de pouvoir orienter leurs actions autour des problématiques identifiées de l'emploi dans le secteur.

En conséquence, les partenaires sociaux s'engagent à étudier la mise en place avec l'Etat d'un Contrat d'Etudes Prospectives ayant pour objectif de :

- dresser à court et moyen terme un diagnostic de l'emploi,
- développer une meilleure connaissance des métiers, des emplois et des qualifications, de leurs évolutions à partir des données économiques, démographiques, technologiques, organisationnelles et sociales,
- proposer des scénarii d'évolution à moyen terme,
- de produire au vu des résultats obtenus des préconisations en matière d'actions pour accompagner dans les meilleures conditions possibles les évolutions de l'emploi et des compétences dans le champ concerné.

Les partenaires sociaux conviennent ainsi de confier à l'Observatoire Prospectif des Métiers et des qualifications du transport urbain (OPMQ), sous la responsabilité de la CPNE, la conclusion éventuelle et le suivi d'un tel dispositif au niveau de la branche.

Enfin, ils estiment que tout ou partie du financement d'un tel Contrat d'études prospectives, en ce qu'il s'inscrit pleinement dans le cadre du dialogue social dans la branche, pourrait être demandé à l'Agefodia-TU.

Article 6 : Négociation sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés

Afin de favoriser le développement et le maintien dans l'emploi des salariés tout au long de leur vie professionnelle, les partenaires sociaux de la branche du transport urbain de voyageurs estiment nécessaire d'engager une négociation sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Cette négociation devra ainsi porter sur :

- l'ensemble des moyens nécessaires afin de prévenir tout au long de la vie professionnelle les difficultés rencontrées par certains salariés du secteur, notamment par le biais de la formation professionnelle et de la prévention des risques professionnels ;
- l'accompagnement des salariés en fin de carrière ;
- l'accompagnement de l'ensemble des salariés en situation d'inaptitude.

Dans ce cadre, ils s'engagent à ouvrir dans les meilleurs délais les négociations afin de mettre en place dans la branche les outils nécessaires au renforcement de la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Titre 2

Dispositions diverses et de suivi

Article 7 : Suivi de l'application du pacte de responsabilité au sein de la branche

Les partenaires sociaux de la branche des transports urbains conviennent de confier à la CPNE le suivi de l'application du présent accord.

A l'occasion de la réunion annuelle de présentation du rapport social de branche, la CPNE fera le point de l'application du présent accord, notamment concernant ces objectifs quantitatifs.

Article 8 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 9 : Publicité et dépôt

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles D. 2231-2 et L. 2261-15 et suivants du Code du travail.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Conclu entre

D'une part :

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

D'autre part :

La Fédération Générale des Transports et de l'Équipement (*CFDT-SNTU*)

La Fédération Générale des Transports (*CFTC*)

Le Syndicat National des Réseaux de Transport en Commun (*CFE-CGC*)